vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
Safety, quality and environmental services

VINÇOTTE

Rapport n° : R532.4711

BELAC 040-INSP

F 110761

Résí code : 213

❍ Antwerpen-Limburg	tél : 03 221 86 11	❍ Oost & West -Vlaanderen	tél : 09 244 77 11
❍ Brabant	tél : 02 674 57 11	❍ Wallonie	tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Nom, Prénom : [illegible]
N° carte d'identité : [illegible]
N°TVA : BE

Bases de l'examen : Règlement Général s

❍ Art 270	❍ mise en usage / ❍ mobile	❍ modification / ❍ temporaire	❍ extension	◉ Art 86	❍ Art 271bis	◉ Unité d'habitation
◉ Art 271	❍ périodique	◉ contrôle	❍	❍ Art 87	❍ Art 278	② Unité de travail domestique
				❍ Art 88	❍ Art	③ Parties communes
❍ Art 276 : renforcement		◉ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		❍ Art	❍ Art	④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	◉ EAN non communiqué / ❍ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : [illegible] Index jour : [illegible] nuit :	❍ Compt. kWh exclusif nuit :
	Protection branchement (A) : ❍20 ❍25 ❍32 ◉40 ❍50 ❍63 ❍80 ❍100 ❍.......	n° : .... Index nuit : ....
Données installation	Conçue pour U_N : ❍ 230 V ◉ 3x230 V ❍ 3N400 V ❍........	Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) : ❍20 ❍25 ❍32 ◉40 ❍50 ❍63 ❍80 ❍100 ❍........	❍ boucle de terre ◉ barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : ....4 X 10.... mm² - Type : [illegible]	❍ ....
Description installation ◉ Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : ....40.. A / 300.... mA Nombre de tableaux : ..1..	Nombre de circuits terminaux : ..19..
	Voir plan + projet : 19 circuits II et III secteur dif au [illegible]	[illegible]

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

◉ Contacts dir.	◉ Contacts indir.	◉ Montage	◉ Appareils	◉ Matériel	◉ I>/section	◉ Schémas	❍ Contrôle bcl de défaut
❍ Résistance de dispersion de la prise de terre : ..Ak.. Ω		◉ Isolement général : ..[illegible].. MΩ		◉ Continuité de terre		❍ Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : ❍ était plombé ◉ a été plombé ❍ n'a pas été plombé ❍ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation ❍ **Néant**	Néant / Liaisons équip. réalisée.	
Infractions Installation existante ❍ **Néant**		
Remarques ❍ **Néant**	2e visite suit au rapport N° : [illegible] du [illegible] de BTV.	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

◉ La nouvelle installation	est conforme	**n'est pas conforme**	au RGIE.
◉ L'installation existante	est conforme	**n'est pas conforme**	au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant
........dans [illegible]........ (*)
◉ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :
Nom : ....Marcon.... Agent n° : 532 Date : 1 / 3 / 10

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : ◉ Schéma(s) de position : ..1.. ◉ Schéma(s) unifilaire(s) : ..1.. ◉ ....

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

❍ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
❍ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 001 0 1 22